

Convention d'occupation temporaire travaux Sondages géotechniques

APP02 / 00002

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Bagnols sur Cèze, personne morale de droit public, dont l'adresse est en la Mairie, 1 place Auguste Mallet 30200 Bagnols sur Cèze, identifiée au SIREN sous le numéro 213 000 284, code établissement 00017

Représenté à l'acte par _____ agissant en qualité _____ adjoint et suivant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, consentie par délibération du Conseil municipal en date du _____

Ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

ET

LE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE BC 124

La société **SCI ENTREPONT**, société civile immobilière immatriculée au R.C.S de NIMES, inscrite au SIRENE sous le numéro : 320 017 114 dont le siège est 257 Avenue de la Tave - TRESQUES (30330) Représentée par Monsieur CHARMASSON Jean Claude, Gérant, dûment habilité

LES INDIVISAIRES DU LOT 1 DE LA PARCELLE BC 122 (passage uniquement)

- **Monsieur CHARMASSON Bernard** Jean Marie, Profession inconnue né le 22/07/1947 à BAGNOLS SUR CEZE (30) demeurant 1 rue des bains Romains - BAGNOLS SUR CEZE (30200)

- **Monsieur CHARMASSON Jean** Claude Noël Marcel, Profession inconnue né le 16/01/1944 à BAGNOLS SUR CEZE (30) demeurant 257 avenue de la Tave - TRESQUES (30330)

- SOCIETE D'EXPLOITATION DE SERRURERIE ANDRE CHARMASSON

Société à responsabilité limitée Immatriculée au R.C.S de NIMES
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 700 201 056
1 rue des bains romains - BAGNOLS SUR CEZE (30200)
Représentée par Monsieur CHARMASSON Jean, Gérant

LES INDIVISAIRES DE LA PARCELLE BC 86 (passage uniquement)

- **Monsieur CHARMASSON Bernard** Jean Marie, Profession inconnue né le 22/07/1947 à BAGNOLS SUR CEZE (30) demeurant 1 rue des bains Romains - BAGNOLS SUR CEZE (30200)

- **Monsieur CHARMASSON Jean** Claude Noël Marcel, Profession inconnue né le 16/01/1944 à BAGNOLS SUR CEZE (30) demeurant 257 avenue de la Tave - TRESQUES (30330)

Ci-après dénommée « le propriétaire »

ET



LE LOCATAIRE DE LA PARCELLE BC 124

La société **PAME**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de NIMES, inscrite au SIRENE sous le numéro 422 240 200 dont le siège est RN 86 30200 Bagnols sur Cèze
Représentée par son Président, la société **PIETRA**, société unipersonnelle à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de NIMES, inscrite au SIRENE sous le numéro 834 244 857 dont le siège est RN 86 30200 Bagnols sur Cèze
Elle-même représentée par son gérant, M. Pierre-Adrien FOUILLAND, dûment habilité

Ci-après dénommée « le locataire »

PREAMBULE

La Commune de Bagnols sur Cèze souhaite créer une passerelle dédiée aux modes doux pour traverser la Cèze, parallèlement au pont Robert Schuman. Cet ouvrage nécessite de réaliser des sondages géotechniques à proximité du positionnement futur de l'ouvrage, afin d'en définir précisément les caractéristiques techniques. Les zones d'investigations étant situées sur une parcelle privée, le maître d'ouvrage s'est rapproché des ayants droit afin de solliciter leur autorisation d'intervenir et de définir les modalités associées.

ARTICLE 1 – OBJET

Le propriétaire et le locataire autorisent le maître d'ouvrage et toute entreprise dûment mandatée par lui à accéder au bien suivant, et à l'occuper temporairement pendant la durée des travaux visés à l'article 2.

Sur la commune de BAGNOLS SUR CEZE

Référence(s) cadastrale(s)					N° plan	Surface à occuper	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m ²		N°	Surf. m ²
BC	124	SOL	2 route de Lyon	9807			750 m²
Total en m ²							750 m²

NOTA : la superficie indiquée correspond à la totalité de la surface investiguée, étant donné que ces travaux se réaliseront par sondage et n'impacteront à ce titre qu'une surface approximative de 80 m².

A cette superficie, s'ajoute l'acheminement du matériel et des engins depuis la parcelle BC122, n'entraînant pas de mobilisation d'espace en dehors du passage des véhicules.

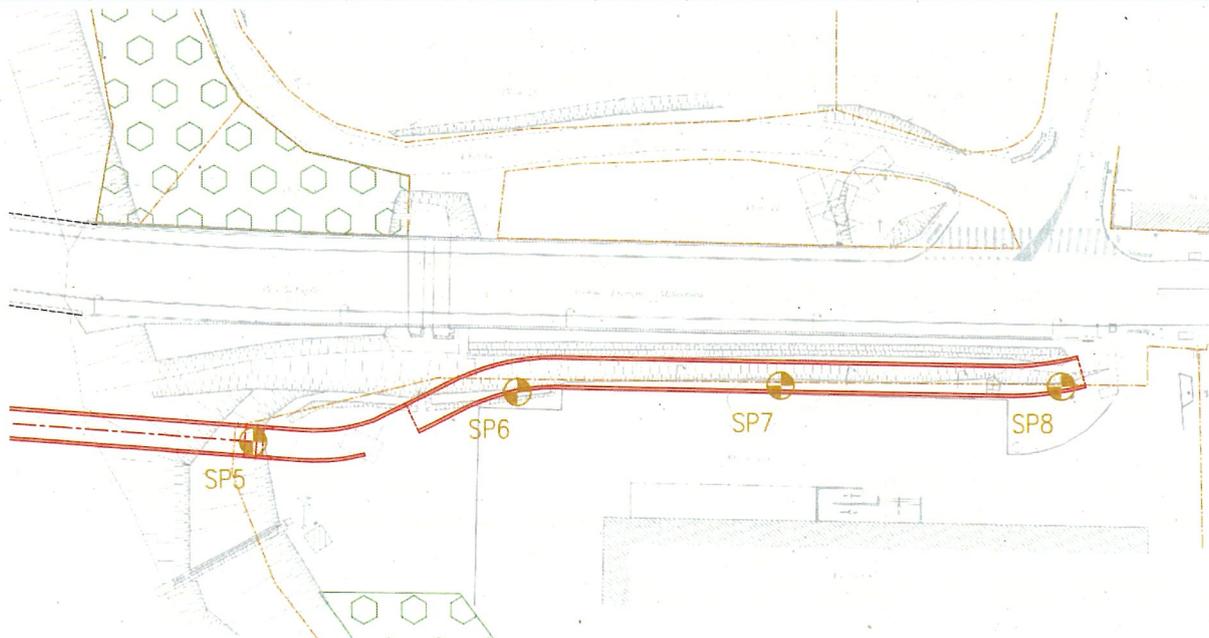
Les propriétaires du lot 1 de la parcelle BC 122 et les propriétaires de la parcelle BC 86 autorisent également le passage des engins nécessaires à l'exécution des sondages sur la parcelle BC 124 (sans stationnement d'engins), suivant la flèche bleue représentée ci-dessous.



ARTICLE 2 – DESTINATION DE L'EMPRISE OCCUPEE ET MODALITES D'INTERVENTION

2.1 NATURE DES TRAVAUX :

Les travaux consistent à réaliser des sondages géotechniques aux emplacements définis ci-dessous (emplacements identifiés avec la mention « SP ») :



Les sondages s'effectuent avec une carotteuse et un utilitaire. Lorsqu'ils sont situés à proximité de places de stationnement (SP6 à SP8), le matériel mobilise l'équivalent de 4 places de stationnement. L'entreprise géotechnique se rapprochera du locataire au préalable pour définir précisément les modalités d'intervention. Elle procédera dans un premier temps à l'implantation des points de sondage.

Handwritten signature: cse Bcl

2.2 DUREE DES TRAVAUX :

L'occupation temporaire débutera à la date de l'état des lieux avant travaux prévu à l'article 2. Les travaux sont planifiés du 16 au 20 octobre 2023. Cette date pourra être modifiée en cas d'alea technique ou météorologique notamment ; le cas échéant le maître d'ouvrage préviendra le propriétaire et le locataire dès qu'il aura connaissance du report. Il sera alors convenu entre les parties d'une nouvelle date de début d'occupation temporaire pour travaux.

Les travaux ont une durée prévisionnelle d'une semaine, remise en état comprise. Cette durée reste indicative et le maître d'ouvrage informera le propriétaire en cas de modification de la durée d'occupation. L'intervention prendra fin lors de l'état des lieux de fin de chantier, réalisé suivant les modalités décrites à l'article 2.4.

2.3 CONDITIONS D'ACCES

Les accès aux zones de travaux se feront depuis le parking du magasin CENTRAKOR.

Pendant la durée de l'occupation temporaire, le maître d'ouvrage garantit au propriétaire et au locataire le maintien des accès aux zones qui ne sont pas mobilisées pour les sondages.

2.4 ETATS DES LIEUX

Un état des lieux sera réalisé par un commissaire de justice, aux frais du maître d'ouvrage, avant le début de ces travaux. Le propriétaire et le locataire seront dûment convoqués pour assister au constat.

Après travaux, le maître d'ouvrage notifiera au propriétaire et au locataire par lettre recommandée avec accusé de réception, l'achèvement des travaux et/ou la remise en état de l'emprise occupée dans un état conforme à celui qui avait été constaté lors du premier état des lieux. Tous les frais de remise en état éventuels sont à la charge du maître d'ouvrage. Il s'agit notamment :

- Du rebouchage des carottages
- De l'évacuation et du nettoyage des boues
- Du nettoyage des zones de circulations empruntées si nécessaire
- De la réparation de tout équipement endommagé au cours de l'intervention, l'état des lieux avant travaux faisant foi

2.5 DELIMITATION DE L'EMPRISE

Préalablement à la réalisation des travaux, la zone de chantier sera délimitée par des clôtures de chantier, permettant d'éviter tout risque de pénétration sur le chantier interdit au public.

2.6 COMMUNICATION AUPRES DES PARTIES

Afin d'assurer le bon déroulement de l'intervention, les parties conviennent de contacter les interlocuteurs suivants avant chaque état des lieux et dès lors que les travaux l'exigeront :

Pour le propriétaire :

M. CHARMASSON -

Pour le locataire :

M. FOUILLAND - pame30@orange.fr - 06 95 40 91 15.



Pour le maître d'ouvrage :

M. BALLAND - j.balland@bagnolssurceze.fr – 06 80 64 34 88

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prendra fin lors de la signature du constat d'achèvement mentionné à l'article 2.4.

ARTICLE 4 – CHARGES ET CONDITIONS

Le propriétaire et le locataire s'engagent sur la zone soumise à l'occupation temporaire :

- A dénoncer l'occupation temporaire aux locataires ou occupants futurs en les obligeant à la respecter en ses lieux et places.
- A interdire de faire ou d'entreprendre quoi que ce soit qui puisse entraver ou faire obstacle d'une manière quelconque au bon exercice de l'occupation temporaire ainsi définie.
- D'une manière générale, à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement et à la réalisation des travaux.
- En cas de transmission à titre gratuit ou onéreux ou de location de la parcelle concernée, le propriétaire sera tenu d'informer expressément le maître d'ouvrage, et ce, dans les 15 jours de la signature du contrat.
- En cas de transmission à titre gratuit ou onéreux ou de location de la parcelle concernée, le propriétaire s'engage à informer expressément le nouvel ayant droit de la présente.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser les interventions dans le respect des règles de l'art, conformément aux normes et prescriptions réglementaires et dans le respect des droits du tiers.

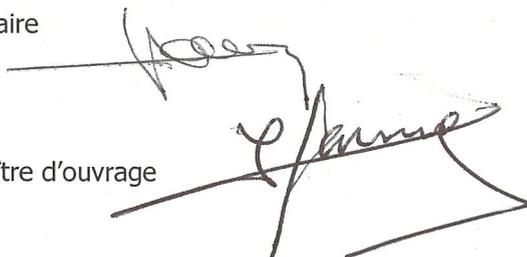
Jusqu'à la signature du constat d'achèvement, le propriétaire et le locataire informeront sans délai le maître d'ouvrage par courrier de tout dommage susceptible d'être causé ; le maître d'ouvrage s'engageant à prendre les mesures appropriées en vue, selon le cas, de sécuriser le site et/ou d'effectuer les réparations ne nécessitant pas l'avis préalable d'un expert.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Nîmes.

En trois exemplaires originaux, le 11/10/2023

Le propriétaire



Pour le maître d'ouvrage

Le locataire

FOUILLAND PA


Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le



ID : 030-213000284-20231109-2023_11_18-AR

[Faint handwritten signature]